RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/11/2024

VOI.24.00.A03098

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES CRAS, RUE DES JEANNETTES, RUE DE BELFORT, RUE RESAL et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02872 en date du 12/11/2024

Vu la demande de l'entreprise TAPONNOT

Considérant que des travaux de réparation des bordures en béton des voies du TRAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et l'intersection RUE DES LILAS / RUE CHOPIN
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DES CRAS
- RUE DE BELFORT
- RUE RESAL jusqu'à la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS
- BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM, bretelle d'insertion à la RUE DE BELFORT
- RUE RESAL

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02872 du 12/11/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/12/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ____ 2 8 NOV. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée